



Politique administrative de gouvernance

1. CADRE JURIDIQUE

Le contenu dans la présente politique est conforme aux dispositions de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), aux dispositions applicables aux personnes morales du *Code civil du Québec* (CCQ-1991), ainsi qu'aux éléments publiés dans le *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir*, adopté par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de la présente politique s'appliquent au conseil d'administration, aux administrateurs, et sur certains aspects à la direction générale.

3. LE MANDAT

Conscient de l'importance de son mandat et soucieux de bien réaliser les objets inscrits à ses lettres patentes et ses lettres patentes supplémentaires, le cas échéant, Cheval Québec s'engage à :

Agir comme lieu de concertation des chefs de file du secteur équin, de regrouper et de coordonner les associations locales, régionales et nationales provinciales en lien avec l'élevage et avec les diverses activités équestres au Québec ;

Être le porte-parole du secteur équin québécois auprès des divers paliers gouvernementaux, des organisations publiques et privées, ainsi qu'auprès du public en général ;

Assurer la promotion de l'élevage, du sport, du loisir et du tourisme équestres afin d'en favoriser la bonne pratique et leur développement à travers le Québec ;

Régir la formation, l'encadrement et la sécurité des cavaliers, des meneurs, des officiels, des formateurs et des professionnels des diverses activités équestres ;

Régir l'organisation des événements, rassemblements et compétitions. Cheval Québec peut aussi organiser un événement, un rassemblement ou une compétition ;

Soutenir les partenaires équestres des paliers locaux régionaux dans leurs opérations, l'aménagement et la mise en valeur des réseaux de randonnées récréatifs et touristiques.

4. LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

Les valeurs organisationnelles sont le pilier et les convictions qui servent à orienter et soutenir la prise de décision et les actions de l'organisme. Les valeurs organisationnelles de Cheval Québec sont les suivantes :

- Respect
- Accessibilité
- Communication
- Évolution
- Unité

5. LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administratrices et administrateurs ont tous le même droit de parole et le même droit de vote, les mêmes devoirs déontologiques et éthiques, et les mêmes responsabilités. Ils doivent répondre de leurs décisions devant les membres et prendre en considération l'ensemble des intérêts des parties prenantes dans leur processus décisionnel bien qu'ils doivent agir en premier lieu pour le bien de Cheval Québec.

Tout administrateur est responsable, avec ses coadministrateurs, des décisions du Conseil d'administration, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal des délibérations ou à ce qui en tient lieu. Toutefois un administrateur absent à une séance du conseil est présumé ne pas avoir approuvé les décisions prises lors de cette séance. De façon générale, le Conseil d'administration veille à la réalisation de la mission, des responsabilités et des objectifs propres à Cheval Québec. Il administre les affaires de Cheval Québec et peut passer, en son nom, toutes espèces de contrats permis par la Loi. De façon particulière, le Conseil d'administration :

- s'assure que les règlements généraux demeurent à jour ;
- révisé aux deux (2) ans les lettres patentes et les règlements généraux et les met à jour s'il y a lieu ;
- s'assure annuellement qu'une assurance responsabilité des administrateurs(trices) est en vigueur ;
- administre les affaires de Cheval Québec conclut tous ententes ou contrats avec des entreprises, sociétés ou corporations afin de réaliser les missions de Cheval Québec ;
- adopte une politique de délégation du pouvoir de dépenser et de sous-traiter;

- adopte une politique relative aux revenus (ex. : cotisations, tarifs, produits dérivés, dons, subventions, commandites) ;
- adopte une politique d’attribution de contrats ;
- adopte une politique de gestion financière et budgétaire ;
- adopte une politique de placements et de disposition des surplus, s’il y a lieu;
- adopte une politique sur les frais de représentation et de voyage ;
- adopte un budget d’exploitation annuel au plus tard trois (3) mois après le début de l’année financière ;
- assure un suivi du budget d’exploitation annuel à chacune de ses séances ;
- approuve le plan d’action annuel préparé par l’équipe de direction en accord avec le plan stratégique ;
- adopte un plan stratégique qui contient des indicateurs quantifiant les cibles à atteindre pour relever les défis permettant d’améliorer la pratique du sport ou du loisir ;
- adopte un plan stratégique qui contient les indicateurs quantifiant les cibles à atteindre pour relever les défis permettant d’améliorer l’élevage et l’industrie en général ;
- effectue au moins deux (2) fois par an un suivi de l’avancement et de la mise en œuvre du plan stratégique ;
- adopte annuellement un calendrier de séances ainsi qu’un plan annuel ;
- peut initier des séances à tout moment pour le suivi des dossiers ;
- choisit l’institution financière où Cheval Québec détient des comptes et effectue ses transactions ;
- fixe les montants des cotisations annuelles des membres, les modalités d’adhésion, de paiement et de renouvellement ;
- choisit la Direction générale et la remplace au besoin, établit les conditions de son contrat de travail et fixe sa rémunération ;
- fixe des objectifs et évalue, au moins une fois par année, la Direction générale;
- entérine, sur recommandation de la Direction générale, le recrutement, la sélection ou le remplacement du personnel responsable de la comptabilité de Cheval Québec ;

- s’assure qu’au moins une mission d’examen ou un audit est réalisé annuellement par une firme comptable professionnelle ;
- convoque une Assemblée générale annuelle et / ou extraordinaire dans les formes et les délais prescrits dans sa loi constitutive et les règlements généraux de Cheval Québec ;
- comble, dans un délai raisonnable, les vacances au Conseil d’administration;
- élit et démet les dirigeants de Cheval Québec ;
- s’assure que les administratrices et administrateurs ont accès à de la formation en matière de gouvernance ;
- s’assure de l’existence d’un processus d’accueil des nouveaux administrateurs et administratrices avec la remise des documents afférents permettant une bonne connaissance de l’organisme ;
- dresse annuellement le profil des compétences complémentaires dont il a besoin pour atteindre les objectifs et réaliser son plan pluriannuel de développement ;
- reçoit les candidatures des administrateurs ;
- crée et dissout, tout Comité sectoriel ou Division qu’il juge approprié, définit ses mandats, ses pouvoirs et ses responsabilités, ainsi que les mécanismes de reddition de comptes. Les décisions concernant les Comités sectoriels permanents définis à l’article 21 des Règlements généraux nécessitent une décision prise à l’unanimité des voix ;
- crée ou dissout, tout autre comité auquel il souhaite confier des mandats particuliers ;
- élabore et adopte tout projet d’amendement aux statuts et règlements généraux de Cheval Québec ;
- exerce tout autre pouvoir qui lui est conféré en vertu de la Loi et des règlements de Cheval Québec ;
- de temps à autre, fait des emprunts d’argent et obtient des avances sur le crédit de Cheval Québec, firme ou personne, à tels termes ou conditions, à tel temps, pour telle somme et de telle manière que le Conseil d’administration peut juger opportun à sa discrétion ;
- généralement, exerce tout un chacun des droits ou pouvoirs que Cheval Québec lui-même peut exercer sous les dispositions de ses lettres patentes et ses lettres patentes supplémentaires et des lois qui la régissent ;

- délègue par voie de résolution à tels dirigeants ou administrateurs tous ou chacun des pouvoirs conférés par les présentes au Conseil d'administration ;
- s'assure annuellement de la conservation des livres et registres ;
- s'assure que l'information concernant sa gouvernance, le sommaire du dernier rapport financier (revenus et dépenses sous forme graphique) et la réalisation de ses activités sont disponibles sur le site Internet de Cheval Québec ;
- adopte et examine périodiquement les politiques suivantes :
 - a) La politique de gestion du personnel comprenant la dotation, la rémunération, la promotion, la formation, le code de conduite, les conditions et le contrat de travail de la Direction générale, les indemnités et autres conditions de départ ;
 - b) La politique de vérification des antécédents judiciaires, qui doit s'appliquer à tous les administrateurs et administratrices, au personnel, aux personnes qui, comme les bénévoles, agissent en leur nom, tant dans leurs relations interpersonnelles qu'avec les membres ;
 - c) La politique de confidentialité et d'accès à l'information ;
 - d) La politique en matière de protection de l'intégrité, incluant un mécanisme de gestion des plaintes indépendant pour l'abus, le harcèlement, la négligence ou la violence ;
 - e) La politique sur le règlement des conflits, où est énoncé le processus officiel de dépôt ou d'analyse de plaintes à caractère autre qu'abus, harcèlement, négligence ou violence, et qui comprend un mécanisme d'appel interne conforme aux principes établis des procédures de recours et de justice naturelle ;
 - f) Le code de conduite s'appliquant aux participants, aux intervenants, aux officiels, aux bénévoles et aux parents ;
 - g) La politique sur les témoignages de reconnaissance, les cadeaux et autres objets promotionnels à l'intention des dirigeants, du personnel et des membres ;
 - h) La déclaration de services aux membres ;
 - i) La politique d'évaluation et de gestion des risques de toute nature (risque lié à la notoriété, risque financier, technologique, etc.) ;

- j) La politique concernant l'usage de la raison sociale, du logo et autre matériel d'identité et de promotion ;
- k) La politique sur la propriété intellectuelle.

6. LES RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Le conseil d'administration est le représentant de Cheval Québec et à ce titre, il est responsable envers l'organisme.
- b) Le conseil d'administration forme une équipe décisionnelle indivisible et fonctionne comme une unité.
- c) Le conseil d'administration prend ses décisions avec perspectives et recul.
- d) Le conseil d'administration met sur pied le plan stratégique de Cheval Québec, et établit le plan d'action annuel en collaboration avec la direction générale.
- e) Le conseil d'administration s'assure que le système de gouvernance mis en place fonctionne adéquatement.
- f) Le conseil d'administration assure une surveillance générale de Cheval Québec en faisant un suivi constant de l'évolution de ses activités.
- g) Le conseil d'administration, annuellement, procède à l'évaluation des risques de Cheval Québec et prend les mesures appropriées.
- h) Le conseil d'administration adopte annuellement les prévisions budgétaires.
- i) Le conseil d'administration adopte annuellement les états financiers.
- j) Le conseil d'administration s'assure de l'efficacité et de l'intégrité des processus de suivis qu'il met sur pied relativement à tous les mandats qu'il octroie.
- k) Le conseil d'administration élabore, développe, approuve et fait ratifier par les instances appropriées, le cas échéant, les règlements et les politiques de Cheval Québec.
- l) Le conseil d'administration s'assure de la conformité de l'organisme aux diverses lois et règlements du paysage corporatif québécois.

- m) Le comité Ressources Humaines procède annuellement à l'évaluation de la direction générale et en fait une recommandation au Conseil d'administration pour fin de résolution.
- n) Un administrateur sectoriel sur le Conseil d'administration ne peut occuper un poste de Direction générale au sein de Cheval Québec. Toutefois, le Conseil d'administration peut autoriser un administrateur à occuper un poste de subalterne pour une courte période.

o)

7. LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

- a) Tous les administrateurs sont égaux et ont les mêmes droits, devoirs et responsabilités face à Cheval Québec.
- b) L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements généraux lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.
- c) L'administrateur doit se comporter de façon indépendante face à son électorat. L'administrateur est le mandataire de Cheval Québec et non des membres qui l'ont élu.
- d) L'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté envers Cheval Québec.
- e) L'administrateur fait preuve d'ouverture d'esprit et participe positivement aux discussions du conseil d'administration.
- f) Les administrateurs font preuve d'assiduité et de ponctualité lors des événements auxquels ils représentent Cheval Québec.
- g) L'administrateur doit arriver préparé aux séances du conseil d'administration. À cet effet, il a la responsabilité de prendre connaissance de toute la documentation et l'information qui lui est transmise.
- h) L'administrateur s'engage à respecter en tout temps le *Code d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs*, dûment adopté et en vigueur au sein de Cheval Québec.
- i) Sous réserve de toutes dispositions à l'effet contraire au sein des règlements généraux de l'organisme ou en l'absence de telles dispositions d'une résolution du

conseil d'administration, la présidence du conseil d'administration agit à titre de porte-parole de Cheval Québec.

8. LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- a)** La direction générale relève directement du conseil d'administration et elle travaille en étroite collaboration avec celui-ci.
- b)** Le rôle et les responsabilités de la direction générale sont précisés au sein de son contrat de travail.
- c)** Sous réserve des dispositions prévues à son contrat de travail, ainsi que sous réserve des dispositions prévues à cet effet aux règlements généraux, et sous réserve de l'approbation d'une résolution du conseil d'administration à cet effet, la direction générale peut être appelée à agir à titre de porte-parole de Cheval Québec.
- d)** La direction générale est la première responsable de la gestion et de l'évolution de la corporation.
- e)** La direction générale voit à ce que le Conseil d'administration ait les outils et les ressources nécessaires pour jouer son rôle adéquatement.
- f)** La Direction générale :
 - assiste aux séances du Conseil d'administration à titre de personne ressource ;
 - dépose à chaque séance du Conseil d'administration une attestation confirmant le paiement des taxes, des salaires et des retenues à la source, des cotisations d'adhésion;
 - prépare le plan d'actions annuel en accord avec le plan stratégique.
- g)** La Direction générale est responsable de la gestion des opérations de Cheval Québec afin que celle-ci joue son rôle adéquatement en fonction des objectifs organisationnels et en fonction du système de gouvernance déterminé par le Conseil d'administration.

9. LES RÈGLES DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1. Règles d'applications générales concernant la tenue des séances du conseil d'administration.

- a) Le conseil d'administration adopte annuellement un calendrier des séances ainsi qu'un plan de travail.
- b) Le conseil d'administration inscrit un minimum de quatre (4) rencontres au calendrier des séances.
- c) Même en présence d'un calendrier des séances, les séances du conseil d'administration sont dûment convoquées conformément aux dispositions pertinentes à cet effet, prévues aux règlements généraux de Cheval Québec.
- d) Des séances extraordinaires peuvent avoir lieu entre les séances régulières afin de traiter d'affaires ponctuelles et la convocation de celles-ci doit être faite en respectant l'ensemble des dispositions pertinentes prévues aux règlements généraux de Cheval Québec.
- e) Il est possible de tenir des séances du conseil d'administration par tous moyens technologiques, et ce, conformément aux dispositions des règlements généraux prévus à cet effet.
- f) Il est possible d'utiliser les résolutions signées par tous les administrateurs habiles à voter sur la question afin de remplacer une séance du conseil d'administration, et ce, conformément aux dispositions des règlements généraux de Cheval Québec.
- g) La convocation des séances du conseil d'administration doit se faire conformément aux dispositions inscrites aux règlements généraux de l'organisme de Cheval Québec.
- h) Le président du conseil d'administration dirige les séances du conseil. Il peut nommer un remplaçant à cet effet.
- i) Il est souhaitable que les administrateurs confirment ou infirment leur présence à toute séance du conseil d'administration, et ce, dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion.

9.2. Documentation accompagnant l'avis de convocation

- a) Lors de l'envoi de tout avis de convocation, le secrétaire de l'organisme devrait s'assurer de transmettre aux administrateurs l'ensemble de la documentation pertinente à la tenue de la séance du conseil d'administration, dans un délai minimum de 4 jours.

- b) L'avis de convocation pourrait notamment, mais sans s'y limiter, être accompagné de l'ordre du jour, du procès-verbal de la dernière réunion, de l'ensemble des documents clés et d'une reddition de compte.
- c) Toutefois, pour toute documentation ne pouvant être transmise avant toute séance du conseil d'administration, il est entendu que le défaut de le faire n'entraînera pas une analyse ou une décision différée de l'affaire par le conseil d'administration.

9.3. Procès-verbaux

- a) Un procès-verbal des séances du conseil d'administration doit être rédigé à la suite de chacune de ses séances, qu'elles soient régulières ou extraordinaires.
- b) Les procès-verbaux comprennent l'information concernant les séances du conseil d'administration, sont rédigés de manière impersonnelle, font une synthèse des discussions et présentent chacune des résolutions adoptées.
- c) Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont des documents confidentiels appartenant uniquement au conseil d'administration.

9.4. Confidentialité

- a) Le contenu des discussions lors des séances du conseil d'administration et de toute documentation utilisée lors de ces séances doit être gardé confidentiel et être accessible aux administrateurs seulement.
À cet effet, les administrateurs s'engagent à signer l'entente de confidentialité suivante :

LOGO

**Entente de confidentialité et de déclaration sur les conflits d'intérêts pour les membres
du Conseil d'administration de Cheval Québec**

Confidentialité

Dans le cadre de mes fonctions au sein du Conseil d'administration de Cheval Québec

je _____ reconnais que tous les renseignements personnels et informations relatives aux membres, clubs équestres, associations

régionales, partenaires et au personnel de Cheval Québec, y compris l'état de leurs affaires et leur organisation interne, sont strictement confidentiels et que l'utilisation ou la propagation desdits renseignements ou informations pourraient être préjudiciable à ces derniers ou à Cheval Québec.

Par conséquent, je _____ m'engage à ne jamais dévoiler ni communiquer, directement ou indirectement, à qui que ce soit, ces renseignements ou informations à quelque personne, entreprise ou société que ce soit, ni à les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles m'ont été confiées, à moins d'y avoir été dûment autorisé par Cheval Québec.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé cette entente à _____, en date du _____.

L'ADMINISTRATEUR

9.5. Dépenses

- a) Les administrateurs sont remboursés pour les frais encourus et découlant de leur charge en fonction de la politique concernant le remboursement des dépenses des administrateurs, dûment adoptée par l'organisme.

9.6. Droit à la dissidence

- a) Tout administrateur en désaccord avec une décision prise par le conseil d'administration doit voter contre et faire enregistrer sa dissidence au procès-verbal. Il est entendu que dans ce cas, l'administrateur renonce au secret de son vote si le vote est tenu par scrutin secret.

10. LES COMITÉS STATUTAIRES

- a) La création de ces comités est prévue dans les règlements généraux et le conseil d'administration a l'obligation de les mettre en place et de leur soumettre certaines questions. Il s'agit du comité des Finances, du comité de Gouvernance et du comité Ressources Humaines.

11. LES COMITÉS SECTORIELS

- a) Les Comités sectoriels sont créés par le conseil d'administration, qui leur délègue des pouvoirs et des responsabilités particulières en lien avec des mandats de Cheval Québec qui nécessitent une planification, une organisation et une exécution spécifique à certaines disciplines ou clientèles.
- b) Un Comité sectoriel dispose d'un mandat spécifique et des moyens budgétaires pour accomplir certaines missions et certaines tâches. Il exerce ses pouvoirs dans les limites définies par le Conseil d'administration et la Loi, et rend des comptes au Conseil d'administration selon les modalités prescrites par le Conseil d'administration.
- c) Les rôles et responsabilités des Comités sectoriels sont les suivantes :
 - Établir et actualiser un plan de développement du secteur en collaboration avec la permanence selon les orientations déterminées par le Conseil d'administration ;
 - Soumettre au Conseil d'administration un projet de financement en vue de réaliser le plan de développement établi avec la permanence ;
 - Rendre compte au Conseil d'administration des étapes réalisées.

12. LES COMITÉS AD HOC

- a) Le rôle de ce comité provisoire consiste à approfondir un enjeu et en suivre le développement. Le mandat de ce comité se termine quand il dépose son rapport au conseil d'administration. Par exemple, le conseil d'administration forme un comité pour élaborer un plan pluriannuel de développement stratégique ou encore recommander une politique des communications et d'identité graphique.

13. ÉVALUATION

- a) Le conseil d'administration effectue annuellement une évaluation de son fonctionnement et de la contribution des administratrices et administrateurs.
- b) Le choix et l'utilisation d'un modèle d'évaluation particulier sont laissés à la discrétion du conseil d'administration.

- c) Pour être plus efficient et simplifier la gestion des évaluations, le Conseil d'administration peut utiliser Scrutari, la plateforme de votes et de sondages en ligne du RLSQ.
- Il est possible d'y réaliser les différents questionnaires, que ce soit pour évaluer la direction générale, un administrateur ou le rendement global du conseil d'administration.

 - L'ensemble des résultats sont disponibles immédiatement et il est possible de télécharger des rapports sous le format qui convient le mieux.

 - 100 % en ligne, ce système permet de réaliser toutes les évaluations à tout moment et sans avoir à se déplacer.

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION DU RENDEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

<i>Cochez la case appropriée</i>		OUI	NON	PARFOIS
1	J'adhère aux valeurs et à la mission de Cheval Québec			
2	Je possède les compétences nécessaires, incluant l'aspect financier			
3	Je connais les tâches respectives du conseil d'administration, de la présidence et de la direction générale			
4	Je connais les risques qu'encourent Cheval Québec et ses administrateurs			
5	Je connais bien les règles de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration			
6	Je réalise ce à quoi ma participation m'engage			
7	Je me prépare toujours aux séances			
8	Je me tiens informé des enjeux importants qui pourraient concerner Cheval Québec			
9	J'assiste à toutes les activités et séances du conseil d'administration			
10	J'assiste à toutes les activités et réunions d'un comité auquel j'ai été affecté			
11	Je m'assure, durant les séances, que seuls les sujets pertinents aux rôles du conseil d'administration font l'objet de délibération			
12	Je suis capable de comprendre l'ensemble des structures et organismes externes constituant l'environnement dans lequel œuvre Cheval Québec			
13	J'écoute mes collègues lorsqu'ils expriment leur point de vue			
14	Je contribue à assurer l'évolution d'un climat agréable lors des rencontres du conseil d'administration			
15	Je suis vraiment disponible pour agir comme administrateur			
16	Je m'efforce constamment de ne pas m'immiscer dans le travail de la direction générale			
17	J'agis en faisant preuve d'indépendance face au groupe d'où je proviens			
18	Lorsque vient le temps de prendre une décision, je procède avec prudence, mais également avec diligence			
19	En tout temps, je fais primer les intérêts de Cheval Québec sur ceux d'autres groupes			
20	Je fais confiance à mes collègues et à la direction générale			
21	Je suis solidaire des décisions prises au conseil d'administration			
22	Je me sens personnellement responsable du bon fonctionnement du conseil d'administration			
23	Je saisis les opportunités de parler de Cheval Québec et de ses services			
24	Les décisions auxquelles je participe sont justes et équitables			
25	Je respecte la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ma fonction			
26	J'apporte une plus-value au conseil d'administration			

GRILLE D'ÉVALUATION GLOBALE DU RENDEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette année, dans le fonctionnement du conseil d'administration, les principes de la gouvernance ont-ils été respectés ?

		<i>Cochez la case appropriée</i>			
		1	2	3	4
1	Le conseil d'administration est le mandataire-fiduciaire de Cheval Québec et il est imputable				
2	Le conseil d'administration se donne un ensemble de valeurs qui guident ses décisions, son fonctionnement et celui de Cheval Québec				
3	Le conseil d'administration prescrit les fins (résultats) organisationnelles et non pas les moyens pour les mettre en œuvre, sauf pour proscrire ceux qu'il juge inacceptables				
4	Le conseil d'administration utilise les comités avec précaution				
5	Le conseil d'administration prend ses décisions avec perspective et recul				
6	Les administrateurs assurent une surveillance générale de l'organisation				
7	Le rôle de la présidence du conseil d'administration est de s'assurer que le système de gouvernance fonctionne adéquatement				
8	Le conseil d'administration n'a qu'un seul employé : la direction générale				
9	La présidence du conseil d'administration et la direction générale sont des partenaires dans l'accomplissement de la mission de Cheval Québec				
10	Le rôle de la direction générale est de s'assurer que l'organisation évolue dynamiquement dans le respect des politiques d'encadrement définies				
11	Le conseil d'administration procède annuellement à l'évaluation du conseil d'administration comme entité et de ses comités (selon le processus prévu)				
12	Le conseil d'administration procède annuellement à l'évaluation du rendement de la direction générale (selon le processus prévu)				
13	Le conseil d'administration évalue les risques qu'encourt Cheval Québec et prend les mesures appropriées (selon le processus prévu)				

1 — Très bien (à poursuivre) 2 — Bien (à développer) 3 — Médiocre (à améliorer) 4 — Ne sais pas/ne s'applique pas

LES RÔLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette année, les rôles du conseil d'administration ont-ils été assumés ?

Cochez la case appropriée

		1	2	3	4
1	Statut sur les orientations et la planification stratégique				
2	Approuve le plan d'action annuel incluant objectifs, budgets et tous changements majeurs				
3	Définit et révisé les mandats et responsabilités des comités				
4	Applique le code d'éthique				
5	Approuve les états financiers et recommande l'auditeur externe				
6	Approuve les objectifs de rendement et de performance de la direction générale				
7	Se préoccupe de la pérennité de Cheval Québec et de la relève au niveau de la haute direction				

1 — Très bien (à poursuivre) 2 — Bien (à développer) 3 — Médiocre (à améliorer) 4 — Ne sais pas/ne s'applique pas

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette année, les activités découlant des rôles du conseil d'administration ont-elles été réalisées ?

		<i>Cochez la case appropriée</i>			
		1	2	3	4
1	L'avis de convocation, ordre du jour et document sont transmis dans un délai raisonnable				
2	Tous les sujets à l'ordre du jour sont traités de façon efficace en donnant toutes les informations pertinentes				
3	Évalue l'intégrité des contrôles et de la gestion des risques				
4	Nomme les dirigeants du conseil d'administration				
5	Accueille les nouveaux administrateurs				
6	Fait rapport aux membres (assemblée générale annuelle)				
7	Respecte et s'assure du respect de ses politiques et de la mise à jour de celles-ci				
8	Au sujet de la présidence :				
8.1	Instaure et maintient un bon climat de travail au sein du conseil d'administration				
8.2	Est accessible et disponible				
8.3	Est capable d'identifier les besoins de l'organisation et de ses membres				
8.4	Cherche à obtenir le consensus lors de la prise de décision				

1 — Très bien (à poursuivre) 2 — Bien (à développer) 3 — Médiocre (à améliorer) 4 — Ne sais pas/ne s'applique pas

14. PÉRENNITÉ

- a) Le conseil d'administration s'assure de la continuité, de la bonne réputation, et de la viabilité à long terme de Cheval Québec.
- b) Le conseil d'administration et les administrateurs doivent démontrer de la conviction et de l'enthousiasme quant à la nécessité d'existence de Cheval Québec et doivent contribuer à sa bonne réputation.

- c) Le conseil d'administration dresse annuellement le profil des compétences complémentaires pour les postes d'administrateur à élire afin de réaliser son plan stratégique.
- d) Dans son plan de recrutement, le conseil d'administration s'assure de travailler au recrutement d'administrateurs indépendants.
- e) Afin qu'il soit en mesure de pleinement jouer son rôle, le conseil d'administration s'assure de l'existence d'un processus d'accueil des nouveaux administrateurs.
- f) Le conseil d'administration inscrit dans son plan de travail annuel un suivi des politiques de Cheval Québec ainsi qu'un rapport annuel de leur application, et ce, afin de s'assurer de façon constante de leur pertinence et de leur applicabilité.
- g) Le conseil d'administration voit à développer un réseau d'intervenants dont les compétences peuvent être mises à profit pour assurer la pérennité de Cheval Québec.

15. POLITIQUE CONCERNANT LES PORTE-PAROLES

- a) La présidence du Conseil d'administration est le porte-parole de Cheval Québec pour les sujets relevant de la compétence du Conseil d'administration.
- b) La direction générale est la porte-parole de Cheval Québec pour les sujets relevant de la compétence de la direction générale et de la permanence.
- c) Dans l'un et/ou l'autre cas, cependant, une autre personne peut être désignée par la présidence et/ou la direction générale, si tel choix était plus indiqué soit en raison du sujet à propos duquel la communication doit se faire ou soit pour tout autre motif jugé raisonnable eu égard aux circonstances.

16. POLITIQUE CONCERNANT LES DEVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR HORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Tout administrateur doit donner l'exemple.
- b) Tout administrateur doit être capable d'indépendance face à son électorat.
- c) Tout administrateur doit faire preuve d'ouverture d'esprit.
- d) Tout administrateur doit remplir ses engagements.
- e) Tout administrateur doit agir avec prudence et diligence.

- f)** Tout administrateur doit savoir écouter et faire confiance.
- g)** Tout administrateur doit respecter la confidentialité des décisions prises au Conseil d'administration.
- h)** Tout administrateur doit faire primer les intérêts de Cheval Québec.
- i)** Tout administrateur doit respecter les codes d'éthique, politiques et règlements de Cheval Québec

Date d'entrée en vigueur

La politique entre en vigueur le 27 juin 2023